

### **Agrément et assermentation des agents de police municipale : projet**

Afin de simplifier les formalités en cas de mutation d'un policier municipal, le **projet de loi d'orientation, de programmation et de performance pour la sécurité intérieure**, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 16 février 2010, prévoit dans un article 32 sexies que l'agrément obtenu et le serment prêté à la première nomination resteront valables tant que les fonctionnaires concernés continueront d'exercer les fonctions de policier municipal.

L'agrément pourra cependant être retiré à tout moment si son bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'honorabilité professionnelle requises.

*QE n° 10910 du 22 avril 2010, JO S (Q) du 22.04.2010 - p. 1025*

Source : Point doc.

#### **Commentaire :**

**A ce sujet, le SAFPT tenait à vous faire partager l'échange de courriers réalisé avec Monsieur BENISTI qui a pris la peine de nous informer de son implication et de son rôle sur la question.**

**Il est vrai que le SAFPT était porteur, depuis de nombreuses années, de cette revendication.**

**La démarche entreprise par le Député Maire de Villiers sur Marne dénote toute la notoriété et la reconnaissance acquises par notre syndicat !!!**

**Devant tant d'intérêt pour notre profession, le SAFPT a pris soin de remercier vivement notre interlocuteur.**

**Nous avons également profité de cette occasion pour joindre, à notre écrit, un exemplaire de notre projet concernant le volet social !**

**Voici donc les deux courriers !!!...**

**Bruno CHAMPION**  
**Secrétaire Général National Adjoint**  
**Du SAFPT**



# Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Le Pradet, le 28 avril 2010,

Monsieur CHAMPION Bruno  
Secrétaire Général Adjoint National  
Syndicat Autonome de la  
Fonction Publique Territoriale  
35, rue Jules Verne  
83220 LE PRADET

À

Monsieur BENISTI Jacques Alain  
Député Maire de VILLIERS SUR MARNE  
Place de l'Hôtel de Ville  
94355 Villiers-sur-Marne Cedex

Objet : Réponse à votre courrier du 23 mars 2010.  
Nombre de pièce jointe : 1.

Monsieur le Député Maire,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir excuser ma réponse tardive.

En effet, le 23 mars 2010, vous aviez pris la peine de m'informer du rôle capital que vous avez tenu dans l'adoption du texte prévoyant que l'assermentation et l'agrément des Policiers Municipaux ont désormais valeur nationale.

Je tiens donc à vous féliciter et à vous remercier de l'intérêt que vous portez à ces agents.

Ainsi, c'est avec satisfaction que je constate que cette revendication, inscrite depuis de nombreuses années dans le cahier de propositions nationales du SAFPT, est aujourd'hui adoptée.

Je profite de cet écrit et de l'intérêt particulier que vous portez aux fonctionnaires de Police Municipale, pour porter à votre connaissance le projet du SAFPT visant à améliorer le volet social de la filière Sécurité.

Au regard des démarches que vous venez d'entreprendre et de la haute considération que vous semblez porter à cette profession, vous ne pourrez demeurer insensible aux revendications bien légitimes contenues dans ce dossier.

Désormais reconnue comme 3<sup>o</sup> maillon de Sécurité et ayant largement démontrée ce dont elle était capable, toute une filière attend un juste retour des choses...

Il est incontestable que le flot de prérogatives déversées sur cette dernière aurait dû déboucher, depuis un certain temps, sur des compensations !

Seuls la discipline, la patience et le professionnalisme des agents qui la composent ont retardé les mouvements de protestation qui ont lieu actuellement.

Dans l'attente de vous lire à nouveau, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

**Bruno CHAMPION**



**Commission Nationale SAFPT  
Monsieur Bruno CHAMPION,  
Représentant  
ZI Toulon Est –  
1041, avenue de Draguignan  
Centre Afuzi – Bastide Verte – BP 368  
83085 TOULON Cedex 09**

Le 28 MAR. 2010

N/réf. : JAB/JMC/AP-10-196

Monsieur le Représentant,

Député Maire de Villiers-sur-Marne, Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique de la Petite Couronne parisienne, mais aussi rédacteur de la Loi du 5 mars 2007 sur la Prévention de la Délinquance, je suis particulièrement sensible aux conditions d'exercice de leurs fonctions des fonctionnaires en général et des policiers municipaux en particulier.

J'ai constaté, lors de mutations de fonctionnaires de police municipale, la longueur des procédures d'assermentation d'une part puis d'agrément qui retardent pour de longs mois l'opérationnalité de ces agents, souvent soumis au bon vouloir et au bon fonctionnement de la machine administrative. J'ai donc saisi Eric WOERTH, Ministre du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, de la situation.

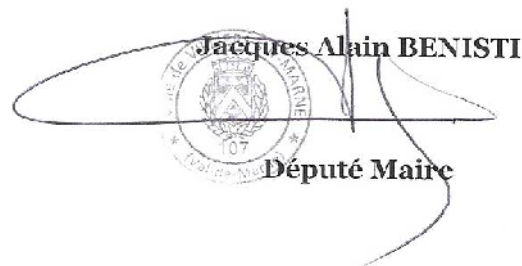
Désormais, tel que le précise l'article 32 sexies de la Loi "LOPPSI", le serment prêté et l'agrément seront donc valables sans renouvellement, y compris en cas de mutation, sous réserve, bien sûr, d'un comportement exemplaire de l'agent.

C'est une avancée significative ; une simplification administrative, un gain de temps et d'efficacité, un progrès dont je tenais à vous faire part directement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Représentant, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Hôtel de Ville - 94355  
Villiers-sur-Marne cedex  
Tél. : 01 49 41 30 00  
Fax : 01 49 41 31 99

*Prière de libeller votre  
courrier à l'adresse de  
Monsieur le Député-Maire*

  
**Jacques Alain BENISTI**  
Député Maire

[www.mairie-villiers94.com](http://www.mairie-villiers94.com)